VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge

RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 234

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY–SILLERY–CAP-ROUGE SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 36437CB

Avis de motion donné le 14 mai 2018
Adopté le 11 juin 2018
En vigueur le 21 juin 2018

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge *sur l'urbanisme relativement à la zone 36437Cb, située approximativement à l'est de la rue Saint-Yves, au sud de la rivière du Cap Rouge, à l'ouest de la rue Germaine-Lecours et de son prolongement au nord et au nord de l'autoroute Félix-Leclerc.*

Dans cette zone, les usages du groupe P5 établissement de santé sans hébergement *sont maintenant autorisés. De plus, pour ce groupe d'usages, la superficie maximale de plancher par établissement est établie à 1 000 mètres carrés.*

RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 234

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY–SILLERY–CAP-ROUGE SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 36437CB

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY–SILLERY–CAP-ROUGE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe II du *Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge*, R.C.A.3V.Q. 4, est modifiée par le remplacement de la grille de spécifications à l'égard de la zone 36437Cb par celle de l'annexe I du présent règlement.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(*article 1*)

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

36437Cb

USAGES AUTORISÉS

COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maximale de plancher			
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1 Services administratifs	1000 m²			
C2 Vente au détail et services	1000 m²			
C3 Lieu de rassemblement	500 m²			

COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL	Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation			
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20 Restaurant	500 m²			

COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES	Superficie maximale de plancher			
	par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C31 Poste d'essence	500 m²			
C35 Lave-auto	200 m²			

PUBLIQUE	Superficie maximale de plancher			
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P5 Établissement de santé sans hébergement	1000 m²			

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage associé :
- Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212
- Un bar est associé à un restaurant - article 221
- Un spectacle ou une présentation visuelle est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 223
- Une piste de danse est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 224
- Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210

Usage contingenté :
- Le nombre maximal d'établissements destinés à des usages du groupe C31 poste d'essence est d'un - article 301

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7 m		6 m	20 m				

NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	4.5 m	9 m	12 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES C31 Poste d'essence	6 m	4.5 m	9 m	12 m	10 %	20 %	

NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale de plancher			Nombre de logements à l'hectare	
	Vente au détail		Administration	Minimal	Maximal
	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment		
CD/Su 0 C c	4400 m²	5500 m²	5500 m²	0 log/ha	0 log/ha

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un café-terrasse peut être implanté en cour latérale - article 547

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Général

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

ENSEIGNE

TYPE

Type 6 Commercial

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge *sur l'urbanisme relativement à la zone 36437Cb, située approximativement à l'est de la rue Saint-Yves, au sud de la rivière du Cap Rouge, à l'ouest de la rue Germaine-Lecours et de son prolongement au nord et au nord de l'autoroute Félix-Leclerc.*

Dans cette zone, les usages du groupe P5 établissement de santé sans hébergement *sont maintenant autorisés. De plus, pour ce groupe d'usages, la superficie maximale de plancher par établissement est établie à 1 000 mètres carrés.*